# Législatives : 5 voies prioritaires pour la vie

https://www.alliancevita.org/2024/06/5-voies-prioritaires-pour-la-vie/

La situation politique instable n'en rend que plus prioritaire l'engagement constant d'Alliance VITA, solidaire des plus fragiles. C'est pourquoi l'association défend devant tous les candidats et tous les partis, 5 voies prioritaires pour la vie.

#### 1. Voter une loi solidaire pour les aînés

Alors que le vieillissement de la France s'accélère, une loi pour le Grand âge est une urgence sociale et un enjeu de dignité pour les personnes âgées.

Avec l'accroissement considérable de l'espérance de vie, le vieillissement de la population entraîne des conséquences majeures. Les grands équilibres économiques sont bouleversés (financement de la dépendance et des pathologies liées au grand âge) mais également les équilibres sociaux et culturels (solitude croissante des personnes très âgées, risque de leur « mort sociale »).

Dans 25 ans, près de 5 millions de Français auront plus de 85 ans et le nombre d'aînés en perte d'autonomie aura presque doublé. Un rapport de 2019 chiffrait le besoin budgétaire à 9,2 milliards d'euros par an d'ici 2030. Maintes fois annoncée, toujours repoussée, une loi visant à adapter la société à ce défi et à financer l'accompagnement du grand âge est plus que jamais nécessaire.

La société française de 2050 se construit aujourd'hui. C'est maintenant qu'il nous faut agir, pour intégrer le risque de la perte d'autonomie des personnes âgées dans la structure même de nos politiques sociales. Il est indispensable de renforcer les liens intergénérationnels, dans le cercle familial et au-delà. C'est une question de justice et de cohésion sociale. Le statut des aidants doit être renforcé. Enfin, les moyens alloués

aux établissements accueillant nos aînés doivent leur permettre de mener une vie digne jusqu'au bout.

## 2. Garantir l'accès à des soins palliatifs pour tous

Près de la moitié des patients qui en ont besoin sont privés de soins palliatifs : c'est leur accès qui doit être assuré pour tous.

La loi de 1999 le prévoit : « Toute personne malade dont l'état le requiert a le droit d'accéder à des soins palliatifs et à un accompagnement. » Avec les autres lois relatives à la fin de vie et aux droits des malades est dessinée une voie spécifiquement française. Elle récuse à la fois acharnement thérapeutique et euthanasie, et prône les soins palliatifs. Ils ont fait de grands progrès ces dernières décennies ; les unités dédiées à ces soins sont d'incontestables lieux de soulagement, de fraternité et d'humanité.

Cependant, ces soins sont inégalement répartis sur le territoire français : une vingtaine de départements sont encore dépourvus d'unité de soins palliatifs. Le plan décennal proposé par le gouvernement promet un financement bien en deçà des besoins du pays, et sans garantie de pérennité budgétaire. Or, les demandes d' « en finir » sont souvent liées à des douleurs ou souffrances mal prises en charge, à l'isolement social, ainsi qu'au sentiment d'être inutile ou de peser sur ses proches ou la société. Il faut répéter que l'euthanasie et le suicide assisté sont incompatibles avec la culture palliative.

Plus largement, c'est l'ensemble de notre système sanitaire qui est en crise : accès aux médecins, aux services d'urgence ou de psychiatrie, qualité de vie dans les EHPAD etc. Pour une vraie fraternité, il est nécessaire de prendre des mesures garantissant à chaque Français, des soins de qualité, tout au long de sa vie, et des soins palliatifs le moment venu.

### 3. Défendre la prévention universelle du suicide

Tout suicide est un drame et un échec pour la société : personne ne doit être exclu des politiques de prévention.

La France compte près de 9 000 décès par suicide chaque année – soit un des taux les plus élevés d'Europe (13,4 pour 100 000 habitants en 2017, audessus de la moyenne des pays européens). Les tentatives de suicide entraînent environ 200 000 passages aux urgences par an et 100 000 hospitalisations. Tout suicide est plus qu'un drame « individuel » : endeuillant brutalement et de façon violente l'entourage d'une personne, il concerne toute la société. La <u>prévention du suicide</u> reste un enjeu majeur de santé publique. Elle ne doit souffrir aucune exception.

Légaliser le suicide assisté et l'euthanasie comme le prévoyait le projet de loi fin de vie entraverait gravement les politiques de prévention. Il est irresponsable de présenter un suicide comme souhaitable et de prétendre que l'Etat doit l'organiser ; les spécialistes nous alertent sur la contagion induite par des "suicides mimétiques", connue sous le nom d'"effet Werther". Plus généralement, exclure certaines catégories de patients de la prévention du suicide, c'est une discrimination injuste. Peut-on laisser entendre que certains patients n'auraient plus droit à cette prévention ? Aucune maladie ne saurait rendre éligible au suicide assisté. Ce sont les personnes fragilisées par la maladie physique et psychique, le grand âge ou le handicap qui ont au contraire le plus besoin d'être protégées contre le risque d'un passage à l'acte désespéré.

### 4. Instaurer une politique d'accueil de toute vie

La démographie est un enjeu-clé pour l'avenir de toute société. Adapter son modèle social est une condition essentielle pour favoriser un écosystème accueillant pour toute vie.

Il faut commencer par une <u>politique familiale</u> qui n'exclut aucune famille : rétablir l'universalité des allocations familiales est la première condition de son efficacité. Il faut aussi questionner le caractère de plus en plus tardif des premières maternités, et son lien avec <u>l'infertilité</u>. L'infertilité tient aussi aux modes de vie et à l'exposition aux perturbateurs endocriniens : préserver et si possible restaurer la fertilité naturelle rend nécessaire des recherches médicales poussées et une amélioration de l'information du grand public.

Seul un soutien économique et social spécifique permet par ailleurs aux femmes d'envisager la maternité, avec une attention à la conciliation entre étude longue ou entrée dans la vie professionnelle et parentalité. La fragilité des couples appelle aussi des actions spécifiques. Alors que le taux de recours à l'IVG est record, on attend toujours une politique globale de prévention de l'avortement.

Du fait des techniques de dépistage pointues, le taux d'exclusion anténatale de ceux qui portent des handicaps est l'un des plus élevés au monde. Par ailleurs, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU (2016) a enjoint la France à lutter contre la stigmatisation et les préjugés dont sont victimes les enfants handicapés. Soutenir l'accueil des personnes handicapées passe par un rééquilibrage : les politiques de dépistage du handicap doivent être complétées par un meilleur soutien des parents au moment de l'annonce.

#### 5. Protéger l'intégrité du corps humain

La gestation pour autrui, la recherche sur l'embryon humain et sa modification génétique contredisent les droits de la personne et le principe du respect de son corps.

Il appartient à la France, pays des droits de la personne, de protéger l'intégrité du corps humain.

Notre diplomatie doit promouvoir l'abolition universelle de la GPA, au nom de la non-marchandisation du corps de la femme et de la dignité de l'enfant. Toute pratique de GPA inclut une maltraitance originelle pour l'enfant, objet d'un contrat commercial. Interdite en France, la GPA doit y être sanctionnée et non cautionnée. Un Etat qui reconnait cette forme de trafic humain en cédant aux revendications de ses commanditaires, contredit totalement les efforts internationaux de lutte contre cette pratique.

La même logique interdit que l'ont traite l'<u>embryon humain</u> comme un objet d'expérimentation. La création d'embryons chimères mêlant cellules humaines et embryons animaux est en particulier incompatible avec la dignité associée à l'humanité. Il faut aussi poser des limites claires aux recherches et aux applications portant atteinte à l'intégrité de l'être humain comme la modification <u>génétique</u> d'embryons humains et l'utilisation des techniques de type <u>CRISPR-Cas9</u>. Un principe de

précaution doit s'appliquer, dès qu'on risque d'instrumentaliser le corps humain à n'importe quel stade.